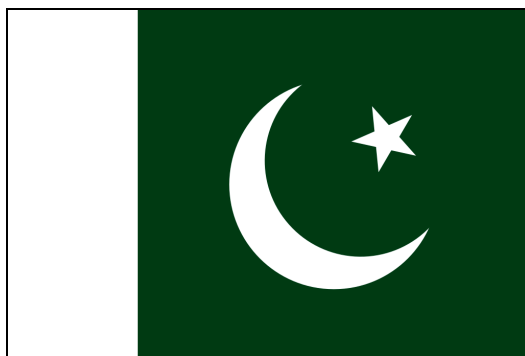


République islamique du Pakistan

Peine de mort et conditions de détention et de traitement des condamnés à mort



Rédacteurs :

-Alexandra Kariaskou, avocate au *Greek Council for Refugees*, clinicienne au sein de la clinique en droit des libertés de la Faculté de droit de l'Université de Grenoble-Alpes

-Nordine Drici, Président de Planète Réfugiés-Droits de l'Homme et Directeur du cabinet d'expertise et de conseil ND Consultance

www.planeterefugies-droitsdelhomme

Avec le soutien de Me Sarmad Ali, Président de Law Awareness Watch (LAW), Pakistan.



Contexte

État né en 1947 de la partition avec l'Inde, pays confronté à des enjeux cruciaux de développement, et à de fortes tensions identitaires, ethniques et religieuses, le Pakistan s'est engagé dans un processus démocratique depuis 2008. Si les élections parlementaires de 2013 et de 2018 ont suivi, pour la première fois dans l'histoire du pays, deux mandats successifs de régime civil, ces dernières se sont déroulées dans un contexte d'allégations d'ingérence dans le processus électoral des militaires et des services de renseignement (*the « Establishment »*), couplée avec une influence politique

exercée par l'appareil judiciaire¹.

République parlementaire fédérale dotée d'un pouvoir législatif bicaméral, avec une assemblée nationale et un Sénat, le Pakistan est doté d'un système juridique basé sur le droit des pays anglo-saxons (*common law*), avec de fortes influences du droit islamique (*charia*), en particulier sur le champ du droit pénal.

Même si certains signes politiques positifs ont été enregistrés sur le plan des droits de l'Homme, en particulier la nomination d'une ministre en charge des droits de l'Homme à la suite des élections parlementaires de juillet 2018, des problèmes majeurs persistent en matière de promotion et de protection des droits fondamentaux : exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées, torture, détentions arbitraires, violence fondée sur le genre, discrimination à l'égard des femmes et des membres des minorités religieuses et sexuelles, exploitation sexuelle des femmes et des enfants. Parmi ces problèmes endémiques se retrouvent la question des conditions de détention et de traitement des personnes privées de liberté, qui sont plus de 77 000 à la fin de l'année 2019, dont deux tiers de détenus en attente de jugement². Ces violations des droits de l'Homme ont pour creuset une corruption endémique³ qui gangrène les services publics et une impunité de fait des services de sécurité et de renseignement.

Certains contre-pouvoirs tentent d'exister sur le champ politique et juridique pakistanais. En 2012, la Commission nationale des droits de l'Homme a été créée, organe paraétatique impartial responsable devant le Parlement, pour la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'Homme dans le pays. La marge de manœuvre de cette instance est malheureusement limitée, et elle a peu de moyens pour mettre en œuvre son mandat. Le véritable contre-pouvoir au Pakistan se concentre autour des médias, du système judiciaire – et en premier lieu de la Cour Suprême – des associations et des avocats, qui, parfois, payent un prix fatal pour incarner le droit à la défense des plus vulnérables au Pakistan⁴.

Depuis la levée du moratoire sur les exécutions en mars 2015, le Pakistan se trouve parmi les premiers pays du monde en termes de nombre de personnes exécutées par an et de nombre de personnes condamnées à mort. Selon les statistiques à disposition, **4 225 personnes⁵ seraient condamnées à mort au Pakistan au début de l'année 2020**. Plus de 515 condamnés à mort auraient été exécutés depuis la fin du moratoire sur les exécutions⁶.

¹ European Union Election Observation Mission, *Islamic Republic of Pakistan Final Report - General Elections*, 25 juillet 2018, pp. 9-10, URL : https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/final_report_pakistan_2018_english.pdf.

² International Centre for Prison Studies (ICPS), *World Prison Brief Pakistan*, <https://www.prisonstudies.org/country/pakistan>

³ En 2019, le Pakistan occupait la 120ème place sur 180 États examinés dans le cadre de la production du classement annuel sur la perception de la corruption par Transparency International. Pour plus de renseignements, se référer au lien suivant, <https://www.transparency.org/en/countries/pakistan>

⁴ À l'instar de Me Rashid Rehman, avocat de Multan (Pendjab), assassiné par un groupe islamiste le 7 mai 2014 alors qu'il défendait notamment un client accusé de blasphème.

⁵ Ce chiffre doit être considéré comme un minimum, les estimations des années antérieures à 2020 faisant mention de 8000 détenus condamnés à mort au Pakistan.

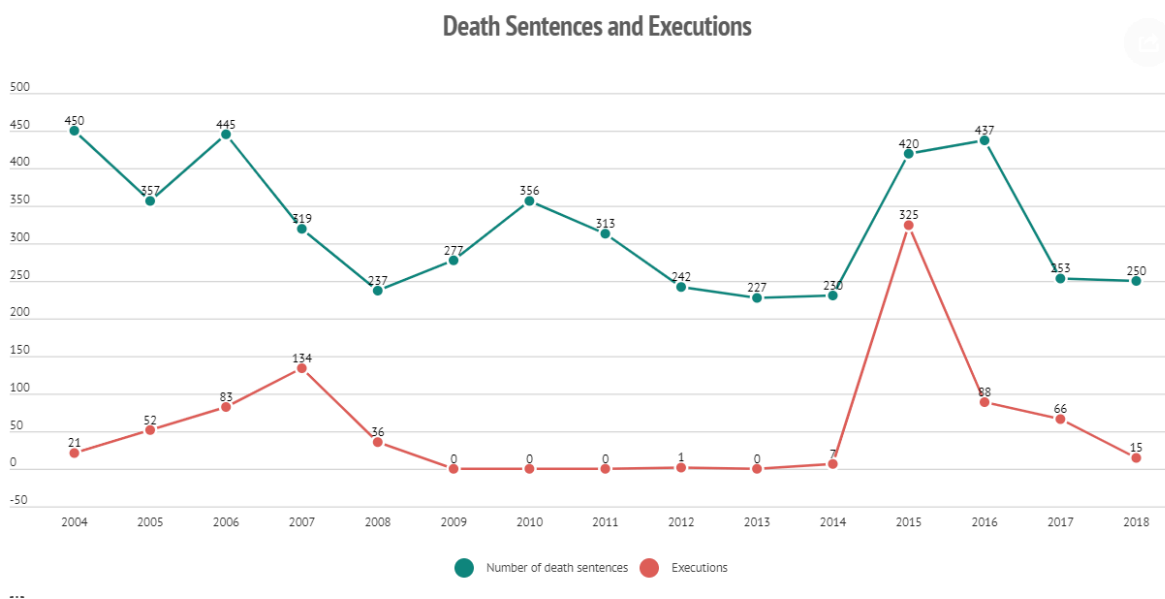
⁶ Pour de plus amples informations, se référer au site de l'ONG pakistanaise Justice Project Pakistan (JPP), <https://www.jpp.org.pk/>

Pratiques de la peine de mort

En situation de moratoire de fait sur les exécutions depuis 2008 à la suite d'une pression nationale et internationale décisive⁷, le Pakistan a pris la décision de lever ce moratoire le 13 mars 2015, à la suite d'une attaque menée en décembre 2014 par les Talibans sur une école de Peshawar, provoquant 141 morts, dont 132 écoliers⁸. Depuis lors, selon les chiffres disponibles, il y a eu 325 exécutions en 2015⁹, 88 en 2016¹⁰, au moins 66 en 2017¹¹, au moins 15 en 2018 et 9 en 2019¹². Il est aussi estimé que **le Pakistan compte le plus grand nombre de condamnés à mort dans le monde**, avec environ 4 688 personnes dans les couloirs de la mort en février 2019¹³, ce qui représente près de 26 % du nombre total des condamnés à mort dans le monde. 4 225 détenus étaient condamnés à mort au Pakistan au début de l'année 2020, mais ces chiffres doivent être pris et analysés avec précaution. **Ainsi, au moins 1 condamné à mort sur 7 dans le monde est un ressortissant pakistanais. 1 personne condamnée à mort exécutée dans le monde sur 8 est de nationalité pakistanaise**¹⁴.

La pendaison demeure la seule méthode d'exécution¹⁵ utilisée en pratique, bien que d'autres méthodes puissent légalement être autorisées¹⁶. Selon les sources disponibles, 80 % des personnes condamnées à mort sont détenues dans les prisons de la province du Pendjab.

Graphique. Condamnations à mort et exécutions au Pakistan (2004-2018). **Source : Justice Project Pakistan (JPP).**



⁷ International Federation for Human Rights, "Pakistan: A Historical Breakthrough in the Fight Against the Death Penalty", 7 juillet 2008, URL : http://www.fidh.org/IMG/article_PDF/article_a5767.pdf.

⁸ Le Point International, « École attaquée au Pakistan : la peine de mort rétablie pour les terroristes », 17 décembre 2014, URL : https://www.lepoint.fr/monde/pakistan-fin-du-moratoire-sur-la-peine-de-mort-dans-les-cas-de-terrorisme-17-12-2014-1890400_24.php.

⁹ Amnesty International, *Death Sentences and Executions in 2015*, ACT 50/3487/2016, 6 avril 2016.

¹⁰ Amnesty International, *Death Sentences and Executions in 2016*, ACT 50/5740/2017, 11 avril 2017.

¹¹ Amnesty International, *Death Sentences and Executions 2017*, p. 18, ACT 50/7955/2018, 12 avril 2018.

¹² Justice Project Pakistan, Death row population in Pakistan, URL : <https://data.jpp.org.pk/page/9palcfd4u>.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Justice Project Pakistan, statistiques présentées lors du 7^{ème} Congrès Mondial contre la Peine de Mort, Bruxelles, 26 février – 1^{er} mars 2019.

¹⁵ *Pakistan Code of Criminal Procedure*, as amended by Act No. 2 of 1997, 1er juillet 1898, art. 368 par. 1.

¹⁶ La loi pakistanaise prévoit l'exécution par lapidation pour les crimes du viol et de 'zina' en tant qu'infractions passibles de peine fixes (*hadd*), mais cette méthode d'exécution ne semble pas avoir été utilisée en pratique.

Les seules catégories de personnes exclues de la peine de mort sont les mineurs ayant moins de 18 ans au moment des faits, les femmes enceintes, les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble mental. La loi relative à la justice des mineurs de 2000, amendée en 2018 (*Juvenile Justice System Act, 2018*)¹⁷, ne s'applique pas aux mineurs accusés d'infractions de terrorisme ou de trafic de stupéfiants¹⁸. En outre, la responsabilité pénale a été portée à l'âge de 10 ans pour les délits et à 14 ans pour les crimes « odieux » (*heinous crimes*).

L'une des questions cruciales en termes de justice des mineurs porte sur la détermination de la minorité dans le cadre des procédures judiciaires au Pakistan. En vertu de l'article 8 de la loi sur le système de justice des mineurs de 2018, lorsqu'une personne qui aurait commis un délit ou un crime se déclare mineure à un officier de police, un représentant de la police judiciaire doit initier des recherches afin de pouvoir établir ou pas la minorité de l'intéressé(e) se déclarant mineur/e. La détermination de la minorité sera établie par la production d'un acte de naissance ou de tout autre document équivalent. À défaut de document, la détermination de la minorité doit être réalisée par un médecin dans le cadre d'un examen médical (notamment par le truchement de tests osseux ou dentaires) et donnant lieu à la production d'un rapport¹⁹. Ainsi, il est difficile d'avoir des données statistiques exactes et consolidées sur le nombre de mineurs de moins de 18 ans passibles de la peine capitale ou condamnés à mort au Pakistan.

Dans les faits, la plupart des officiers de police du Pakistan se réfère principalement à l'apparence physique pour déterminer l'âge des personnes arrêtées, et ne sont généralement pas formées aux méthodes scientifiques de détermination de l'âge et donc de la minorité. Au Pakistan, beaucoup de mineurs ne sont pas en possession de leur acte de naissance afin de prouver leur âge. Les officiers de police et des services de sécurité n'ont pas systématiquement recours à un médecin afin d'établir la minorité ou la majorité de la personne appréhendée²⁰. Enfin, peu de mineurs ont la possibilité d'avoir un accès à un conseil juridique qui pourrait faire valoir ce moyen juridique de la minorité afin de requérir une peine plus clémentaire voire annuler les procédures en cours. Ainsi, faute de formation appropriée et de recours systématique à des méthodes scientifiques, des mineurs peuvent toujours être passibles de la peine capitale au Pakistan. Certains mineurs au moment des faits ont été accusés de blasphème et condamnés à mort pour cette infraction²¹.

En février 2019, selon les informations disponibles, au moins 29 femmes se trouvaient dans les couloirs de la mort au Pakistan²². Elles sont souvent condamnées à mort pour homicide, pour adultère ou en lien avec le crime de blasphème. Le 31 octobre 2018, Asia Bibi, chrétienne condamnée à mort en 2010 pour blasphème, a finalement été acquittée en appel, suscitant la colère des milieux religieux fondamentalistes. Des ressortissantes pakistanaïses détenues à l'étranger sont également condamnées à mort et exécutées, à l'instar des détenues condamnées à mort en Arabie saoudite.

¹⁷ Cette loi adoptée en 2000 a été amendée en 2018. Elle prévoit l'exclusion des mineurs de moins de 18 ans de la peine capitale ; voir National Assembly of Pakistan, *Bill to provide for criminal justice system for juveniles*, Art. 16 par. 1, URL : http://www.senate.gov.pk/uploads/documents/1519204805_211.pdf.

¹⁸ Child Rights International Network, "Inhuman sentencing of children in Pakistan - Report prepared for the Child Rights Information Network", mai 2011, p. 2, URL : http://www.ipij.org/fileadmin/data/documents/reports_monitoring_evaluation/CRIN_InhumanSentencingChildrenPakistan_2011_EN.pdf.

¹⁹ *Juvenile Justice System Act, 2018*, Section 8, http://www.na.gov.pk/uploads/documents/1519296948_886.pdf

²⁰ Law Awareness Watch, *Report Tracing of Juveniles*, 2020, p. 9.

²¹ Témoignage d'un condamné à mort au Pendjab, recueilli par l'association Law Awareness Watch (LAW) en 2019, dans le cadre d'un partenariat avec Planète Réfugiés-Droits de l'Homme (PRDH).

²² Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Base des données: Pakistan, *op. cit.*

L'application de la peine de mort au Pakistan est en pratique largement arbitraire et aggrave les discriminations contre les personnes marginalisées et vulnérables. En effet, la plupart de condamnés à mort, sinon tous, sont extrêmement pauvres et n'ont pas accès à une représentation juridique de qualité ou la capacité financière de payer les frais de leur représentation juridique²³. En outre, les membres des minorités ethniques ou religieuses sont aussi victimes d'une application arbitraire des lois sur le blasphème et sont souvent condamnés sur la base d'accusations pour le moins contestables. Pour cette raison, l'abrogation de cette loi sur le blasphème a été recommandée pour certaines instances onusiennes²⁴. Les personnes atteintes de troubles mentaux continuent d'être condamnées à mort, même si la loi prévoit leur exclusion de la peine capitale²⁵.

Enfin, des étrangers continuent à être condamnés à mort au Pakistan²⁶, et des ressortissants pakistanais sont condamnés à mort et exécutés dans les pays du Golfe et en Asie, le plus souvent sur la base d'accusations en lien avec des infractions transfrontalières, de terrorisme ou de trafic de drogues²⁷. À la fin du mois de juillet 2020, il y aurait plus de 3 240 ressortissant(e)s pakistanais(e)s détenus en Arabie saoudite. Une partie de ces condamné(e)s sont passibles de la peine capitale.

Législations et pratiques judiciaires

État partie aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (depuis 1966), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2010), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (signée en 1965, ratifiée en 2010), la Convention sur les droits de l'enfant (1990) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2011), le Pakistan n'a pourtant pas signé les protocoles facultatifs des conventions susmentionnées. L'adhésion du Pakistan à ces protocoles permettrait aux comités des Nations unies compétents d'entendre des plaintes individuelles et de diligenter des enquêtes internationales sur place le cas échéant.

Il faut noter en outre que le Pakistan a émis un certain nombre de réserves importantes dans le cadre de la mise en œuvre au Pakistan du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : des réserves ont été émises sur les articles 3, 6, 7, 18 et 19 de ce Pacte, qui sont applicables dans le contexte politique et juridique pakistanais à la condition qu'ils ne soient pas contraires à la Constitution ou à la loi islamique. Sur le plan international, le Pakistan figure parmi les 53 pays refusant catégoriquement un vote favorable aux résolutions des Nations unies appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.

²³ *Ibid.*

²⁴ Committee on the Elimination of Racial Discrimination, *Concluding observations on the combined twenty-first to twenty-third periodic reports of Pakistan*, CERD/C/PAK/CO/21-23, 3 octobre 2016, par. 21-22.

²⁵ Saroop Ijaz, Human Rights Watch, « Pakistan Should Remove People with Mental Disabilities From Death Row », 29 novembre 2018, URL : <https://www.hrw.org/news/2018/11/29/pakistan-should-remove-people-mental-disabilities-death-row>.

²⁶ L'affaire *Jadhav* en constitue un exemple emblématique : il s'agit d'un ressortissant indien, condamné à mort par une cour martiale pakistanaise en avril 2017 pour espionnage, sabotage et terrorisme. La Cour Internationale de Justice, après avoir indiqué des mesures conservatoires au Pakistan aux fins de surseoir à son exécution, s'est prononcée en juillet 2019 en faveur du réexamen de cette condamnation à mort par le Pakistan.

²⁷ Mark Warren, "Foreigners Under Sentence of Death Worldwide", actualisé le 7 mai 2010, URL : <http://users.xplornet.com/~mwarren/world.html>.

Sur le plan national, la Constitution du Pakistan proscrit le fait d’ôter la vie, à l’exception de ce que prévoit le droit pakistanais sur le plan du droit à la vie (article 4(2)a de la Constitution pakistanaise)²⁸. En droit pakistanais, la peine de mort repose principalement sur les dispositions du Code pénal pakistanais de 1860²⁹ et sur les préceptes de la loi islamique, en particulier le rite hanafite³⁰. La peine capitale est obligatoire pour certaines infractions, notamment l’homicide volontaire (*qatl-e-amd*), les infractions de « zina » (adultère)³¹, le blasphème et les autres crimes ayant entraîné la mort. Elle est aussi prévue en tant que peine possible mais non obligatoire, pour d’autres catégories d’infractions, comme, par exemple, la trahison, l’apostasie, le viol, l’enlèvement et le trafic de stupéfiants, même si ces derniers n’ont pas entraîné la mort³².

Au total, l’arsenal juridique pakistanais comprend 27 crimes pour lesquels la peine de mort peut être requise comme peine principale³³. En ce qui concerne spécifiquement l’infraction de *zina*, la loi de 2006 sur la protection des droits des femmes (*Women’s Protection Act 2006*) a élevé le seuil de preuve pour une telle condamnation³⁴ et a rajouté des nouvelles garanties procédurales afin de réduire l’arbitraire et l’instrumentalisation sociale de la peine de mort³⁵.

Tableau récapitulatif : la peine de mort dans l’arsenal juridique pakistanais

Instrument	Article	Contenu
Constitution	4	Consacre le droit des individus à être traités conformément à la loi. Nul ne peut être privé de sa vie, exception faite de ce que prévoit la loi.
Constitution	8 § 3	Exempte le droit militaire et les lois relatives à la discipline de la police et des forces de sécurité des dispositions constitutionnelles.
Constitution	9	Consacre le droit à la sécurité.
Constitution	10	Interdit l’arrestation arbitraire et consacre le droit à l’information et à la représentation juridique après l’arrestation.
Constitution	10A	Consacre le droit à un procès équitable.
Constitution	13	Consacre le principe <i>ne bis in idem</i> et le droit à ne pas s’auto-incriminer.
Constitution	14	Consacre la protection de la dignité humaine et interdit la torture.
Constitution	20	Consacre la liberté de religion.
Constitution	25A	Consacre l’égalité de tous devant la loi.
Constitution	45	Prévoit que le Président de la République peut gracier, commuer ou surseoir à l’exécution d’une condamnation à mort.

²⁸ *The Constitution of the Islamic Republic of Pakistan, op. cit.*, art. 4.

²⁹ *The Pakistan Penal Code of 1860*, last amended on 16 February 2017, URL : <file:///C:/Users/Alex/OneDrive/Universit%C3%A9%20Grenoble%20Alpes/Clinique%20juridique/Conditions%20de%20d%C3%A9tention%20des%20condamn%C3%A9s%20%C3%A0%20mort/National%20Legislation/The-Pakistan-Penal-Code-1860.pdf>.

³⁰ Le hanafisme est une des quatre écoles juridiques de l’Islam sunnite. Cette école juridique a été créée au VIII^{ème} siècle de notre ère par Abu Hanifa.

³¹ L’infraction de ‘zina’ est définie comme un rapport sexuel (*sexual intercourse*) entre un homme et une femme qui ne sont pas mariés et est passible de la peine de mort par lapidation selon l’Ordonnance relative à l’infraction de *zina*. Les rapports homosexuels sont punis en vertu de l’article 377 de Code Pénal en tant que « rapports charnels contre la nature » et sont passibles d’une amende et d’une peine allant jusqu’à dix années de détention.

³² Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Base des données: Pakistan, *op. cit.*

³³ University of Sussex, Human Rights Law Clinic Papers 2016, *Imposition of the death penalty in Pakistan : assessing compliance with international law and standards*, May 2016, 15 p.

³⁴ En vertu de ladite loi, une juridiction ne peut statuer sur une accusation de *zina* que si une plainte est déposée devant un tribunal compétent et uniquement après l’examen de l’accusé et d’au moins quatre témoins oculaires, adultes musulmans de sexe masculin, pour qui il n’y ait pas de soupçons de faux témoignage ; voir *Protection of Women (Criminal Laws Amendment) Act*, 1^{er} dec. 2006, section 8, URL : <http://www.pakistani.org/pakistan/legislation/2006/wpb.html>.

³⁵ En lien avec cette loi de 2006, l’article 375 du Code pénal pakistanais prévoit que le viol peut être caractérisé dans quatre cas différents : contrainte, absence de consentement, consentement obtenu par la force ou tromperie sur le statut marital de l’homme.

Constitution	185 § 2a	Etablit la compétence de la Cour Suprême pour les condamnations à mort prononcées par les Hautes cours en deuxième instance.
Constitution	203	La Cour fédérale de la <i>Charia</i> peut déterminer l'applicabilité de la loi islamique pour certaines infractions passibles de la peine capitale.
Constitution	227	Prévoit que les lois du Pakistan doivent être conformes avec la loi islamique et les traditions du Prophète
Code Pénal	54	Prévoit la commutation de la peine de mort ; interdit la commutation de la peine de mort pour le meurtre sans l'accord de la famille de la victime.
Code Pénal	107-120	Prévoit la peine de mort pour l'incitation ou la complicité aux infractions passibles de la peine de mort.
Code Pénal	121	Prévoit la peine de mort pour les actes contre l'État.
Code Pénal	132	Prévoit la peine de mort pour l'incitation à la mutinerie.
Code Pénal	194	Prévoit la peine de mort pour le faux témoignage entraînant la condamnation à mort d'une personne innocente.
Code Pénal	295C	Prévoit la peine de mort pour la diffamation du nom du Mahomet (blasphème).
Code Pénal	295s.	Prévoit les infractions relatives à la religion passibles de la peine de mort en vertu de la loi islamique.
Code Pénal	364A 365A.	Prévoit la peine capitale pour enlèvement d'une personne moins de 14 ans ou pour extorquer de l'argent.
Code Pénal	306	Prévoit que les mineurs et les personnes atteintes des troubles mentaux ne peuvent pas être passibles de <i>qisas</i> (<i>peine de rétribution équivalente au dommage subi par la victime</i>).
Code Pénal	402-B	Prévoit la peine capitale pour le détournement d'avion.
Code de Proc. Pénale ³⁶	368	Prévoit la pendaison comme méthode d'exécution.
Ordonnance <i>Hudood</i> de 1979	5	Prévoit la peine capitale pour l'infraction de <i>zina</i> .
Ordonnance <i>Hudood</i> de 1979	12	Prévoit la peine capitale pour l'enlèvement.
Ordonnance <i>Hudood</i> de 1979	17	Prévoit la lapidation comme méthode d'exécution de la peine capitale pour l'infraction de <i>zina</i>
Loi sur contrôle des stupéfiants (1997)	9	Prévoit la peine capitale pour la possession, production, trafic de stupéfiants.
Loi sur les stupéfiants dangereux (1930)	13-14	Prévoit la peine capitale pour l'importation, l'exportation, le transport ou l'expédition des stupéfiants.
Loi contre le terrorisme (1997)	7	Prévoit la peine capitale pour les actes de terrorisme ayant entraîné la mort.
Loi sur les forces armées (1952)	24	Prévoit la peine capitale pour désertion.
Loi sur les forces armées (1952)	31	Prévoit la peine capitale pour des actes de mutinerie ou d'insubordination.

Le système judiciaire du Pakistan comprend la Cour Suprême, les Hautes Cours provinciales (*Provincial High Courts*), les tribunaux de première instance (Tribunaux de districts/*District Courts*, Tribunaux des sessions/*Sessions Courts* et des Tribunaux des Magistrats/*Magistrate Courts*) ainsi que des Tribunaux antiterroristes et des Tribunaux de la charia³⁷. Des juridictions spéciales pour mineurs (*Juvenile Courts*) ont également été mises en place. Toutes les affaires pour lesquelles la peine capitale peut être requise (découlant du Code pénal, de l'Ordonnance *Hudood* sur les peines fixes ou d'autres lois) sont normalement jugées en première instance devant les tribunaux des sessions, en plus des tribunaux spéciaux antiterroristes ou des tribunaux spéciaux compétents pour les infractions liées au trafic et à la consommation de drogue qui se prononcent sur ce type d'infractions. En deuxième instance, une affaire capitale est normalement jugée devant les Hautes

³⁶ *The Code of Criminal Procedure of Pakistan*, 1898, as amended by Act II of 1997, URL : <https://www.oecd.org/site/adboecdanti-corruptioninitiative/39849781.pdf>.

³⁷ *The Constitution of the Islamic Republic of Pakistan*, *op. cit.*

Cours. Un pourvoi en cassation est ensuite possible devant la Cour Suprême. Si l'infraction est prévue dans l'Ordonnance *Hudood*, les recours en appel sont portés devant la Cour fédérale de la charia et les pourvois en cassation devant une formation particulière de la Cour Suprême, la Chambre d'Appel de la charia (*Shariat Appellate Bench*), qui peut casser les décisions de la Cour fédérale de la charia³⁸.

En janvier 2015, en réponse à l'attaque contre l'école de Peshawar de décembre 2014, le Parlement a donné compétence, via le 21^{ème} amendement constitutionnel, aux tribunaux militaires pour juger des civils pour des accusations, *inter alia*, de terrorisme et de violence sectaire. Les informations à disposition montrent que ces juridictions militaires sont loin de respecter de façon systématique les garanties judiciaires fondamentales, tel que le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial³⁹, principe pourtant consacré par les principaux instruments internationaux signés et ratifiés par le Pakistan. Les procédures judiciaires peuvent en outre devenir des procédures accélérées, avec des conséquences négatives sur l'effectivité du droit à la défense. Selon l'ONG Justice Project Pakistan, au moins 80 détenus exécutés depuis fin 2014 ont été condamnés par des tribunaux spéciaux anti-terroristes.

La législation pakistanaise prévoit l'indépendance de la magistrature, le droit à un procès équitable, la présomption d'innocence, le droit au contradictoire et le droit à un recours. La mise en œuvre effective de ces principes demeure cependant aléatoire et sujette à l'arbitraire. La machine judiciaire pakistanaise est grippée du fait de nombreuses affaires en souffrance, du manque de moyens et de formation. En outre, les tribunaux peuvent faire l'objet des pressions de la part des services de renseignement, des personnes ayant une surface financière importante ou influentes, ou des groupes extrémistes qui les menacent. La Cour fédérale de la charia applique la loi islamique sans s'assurer systématiquement du respect des droits fondamentaux ou des garanties procédurales prévues dans la législation⁴⁰. Dans les zones rurales, les principaux mécanismes de justice demeurent des systèmes informels et distincts, comme par exemple les réunions du conseil local (*jirgas*), qui ne respectent pas les garanties judiciaires fondamentales inhérentes à une bonne administration de la justice⁴¹.

Bien que les accusés aient le droit à la représentation juridique aux frais de l'État, les tribunaux ne doivent désigner des avocats que dans les affaires statuant sur des crimes graves. En outre, la qualité de la représentation juridique gratuite est sérieusement remise en question, les avocats ne menant généralement pas d'enquête avant le procès, et étant souvent empêchés de citer des témoins de la défense. Ces conditions ont un impact négatif sur le droit effectif à la défense pour les accusés provenant des franges les plus pauvres de la société ou cumulant des vulnérabilités sociales spécifiques (personnes handicapées par exemple). Des avocats expérimentés peuvent être limités dans leur capacité et leur volonté de fournir une représentation de qualité du fait de craintes réelles pour leur propre sécurité, en particulier les avocats de la défense pour des personnes accusées de

³⁸ *The World Law Guide, Courts And Cases Pakistan*, URL : <https://www.lexadin.nl/wlg/courts/nofr/oeur/lxctpak.htm>.

³⁹ Voir le *Draft Principles Governing the Administration of Justice Through Military Tribunals*, U.N. Doc. E/CN.4/2006/58 at 4 (2006), Report submitted by the Special Rapporteur of the Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights, UN Commission on Human Rights in 2006 [Decaux Principles], URL : <http://www1.umn.edu/humanrts/instree/DecauxPrinciples.html> ; Lawyers' Rights Watch Canada, "Right to Trial by Civilian Courts: International law on the use of military tribunals to determine the rights of civilians", Working Paper Prepared by Erika Chan LLB, Gail Davidson LLB, and Catherine Morris BA. JD. LLM., URL : <https://www.lrwc.org/ws/wp-content/uploads/2015/01/Right-to-Trial-by-Civilian-Courts-LRWC-6-Jan-2015.pdf>.

⁴⁰ International Federation for Human Rights, *Slow March to the Gallows: Death Penalty in Pakistan*, *op. cit.*

⁴¹ Ces conseils constituent davantage des mécanismes de médiation que des systèmes judiciaires.

blasphème⁴². Il convient également de noter que près de la moitié des affaires de meurtre au Pakistan sont déterminées par des règlements entre familles. En outre, le Président de la République a le pouvoir constitutionnel de gracier, de commuer ou de surseoir à l'exécution d'une peine capitale prononcée⁴³. Pourtant, il n'y a pas d'informations disponibles sur l'application de cette disposition en pratique ou sur le nombre des personnes qui ont en bénéficié⁴⁴.

Conditions de détention et de traitement des condamnés à mort

À la fin de l'année 2019, le système pénitentiaire pakistanais comptait 98 établissements pénitentiaires au Pakistan qui détenaient en total 77 275 personnes, tandis que sa capacité officielle s'élevait à 57 742 détenus. Le système carcéral pakistanais doit donc faire face à une situation de surpopulation grave avec un taux d'occupation de 134 %, en grande partie du fait de problèmes structurels engendrés par les dysfonctionnements du système pénal pakistanais qui entraîne un taux élevé de détention préventive (plus de 60 % du nombre total des détenus). La province du Pendjab compte 41 prisons, dont deux prisons pour mineurs. La province du Sindh compte 26 prisons, celle du Khyber Pakhtunkhwa compte 20 établissements pénitentiaires⁴⁵. Le nombre d'établissements pénitentiaires dans la province du Balouchistan serait de 11.

De ce nombre, les femmes détenues représentent un pourcentage de 1,6 % (soit près de 2000 détenues). Il est difficile d'avoir des statistiques consolidées sur le nombre de mineurs délinquants privées de liberté au Pakistan, en raison de l'enjeu que représente la détermination légale de la minorité. Cependant, certaines sources avancent le chiffre de 1 225 mineurs détenus en 2019⁴⁶.

Les conditions carcérales sont en général très mauvaises. De nombreux rapports font état de l'insuffisance sur le plan de la qualité et la quantité de la nourriture en prison causant des problèmes de santé chronique chez les détenus, particulièrement à ceux qui ne sont pas en mesure de compléter leur régime alimentaire par d'autres sources, notamment les visites de famille quand elles peuvent se tenir. En effet, les droits de visite des détenus peuvent être gravement entravés et les proches des détenus ont parfois l'obligation de payer des pots-de-vin pour pouvoir leur rendre visite⁴⁷. La question du maintien des liens familiaux pour les personnes passibles de la peine de mort ou condamnées à mort est également très sensible, du fait de l'opprobre sociale que peut représenter une condamnation à la peine capitale pour une famille voire pour la communauté d'appartenance, en particulier lorsque la condamnation à mort est liée à des motifs sociaux ou sociétaux (adultère, blasphème...).

Dans des nombreux établissements pénitentiaires, l'assainissement, la ventilation, l'éclairage et l'accès à l'eau potable demeurent insuffisants. La plupart des établissements pénitentiaires sont vétustes. Dans certaines cellules, les détenus doivent dormir à tour de rôle faute de place pour s'allonger. Dans d'autres cellules, ils peuvent voir directement la potence. Les condamnés à mort peuvent faire face à ces conditions pendant 10 ans voire pour de plus longues périodes. Les

⁴² BBC news, "Pakistan 'blasphemy lawyer' shot dead in Multan office", 7 mai 2014, URL : <https://www.bbc.com/news/world-asia-27319433>.

⁴³ *The Constitution of the Islamic Republic of Pakistan, op. cit.*, art. 45.

⁴⁴ International Federation for Human Rights & Human Rights Commission of Pakistan, *Slow March to the Gallows: Death Penalty in Pakistan, op. cit.*, pp. 31-32.

⁴⁵ Law Awareness Watch, *Report Tracing of Juveniles*, 2020, p. 4.

⁴⁶ Law Awareness Watch, *Internal Report*.

⁴⁷ Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Base des données: Pakistan, *op. cit.*

personnes aisées peuvent souvent obtenir des conditions de détention plus acceptables, mais la plupart des condamnés à mort sont pauvres. Selon les rapports des Nations unies, en particulier ceux du Comité contre la torture, la torture constitue un phénomène endémique, en particulier durant les phases de détention préventive et d'interrogatoire. Plusieurs témoignages de condamnés à mort recueillis en 2019 dans le cadre d'un partenariat entre Planète Réfugiés-Droits de l'Homme et l'association Law Awareness Watch (LAW) montrent que plusieurs détenus condamnés à mort ont subi des mauvais traitements voire des tortures afin de produire des aveux sous la contrainte. Le gouvernement n'a fait montre d'aucun effort sérieux pour limiter cette pratique, consacrant ainsi l'impunité des bourreaux.

Les soins médicaux en milieu carcéral sont en général insuffisants. Il existe un système de référencement de base pour les soins médicaux essentiels et les soins d'urgence mais les procédures bureaucratiques et la corruption ont pour effet d'en ralentir l'accès. Chaque année, au moins 10 à 20 détenus condamnés à mort meurent en détention du fait de l'absence de soins médicaux. Les personnes atteintes des troubles mentaux sont souvent détenues ensemble dans une seule cellule, parfois avec un bras menotté au mur. Elles n'ont généralement pas accès à des soins suffisants et appropriés à leur situation⁴⁸. Plus généralement, de nombreuses personnes condamnées à mort au Pakistan souffrent de troubles mentaux consécutifs à la nature et à leurs conditions de leur détention.

Les personnes détenues passibles de la peine capitale ou condamnées à mort ne sont également pas autorisées à travailler et sont aussi exclues des activités sociales ou récréatives. Certains condamnés à mort sont maintenus à l'isolement parfois pour de longues périodes. Le gouvernement a allégué que cette mesure avait été prise pour la propre sécurité de certains types de condamnés à mort, notamment les condamnés pour blasphème, afin de les protéger contre des attaques d'autres détenus. Les détenus non musulmans n'ont pas systématiquement accès aux ouvrages religieux dont ils auraient besoin, en particulier lorsqu'ils sont accusés de blasphème⁴⁹. À l'opposé, les détenus qui travaillent sur le *hifz*, la mémorisation du Coran, ont l'opportunité de passer devant un jury pour démontrer leur capacité de mémorisation du Coran. S'ils réussissent cet examen, ces détenus peuvent se voir proposer une réduction de peine allant jusqu'à deux ans⁵⁰.

Les femmes sont généralement détenues dans des centres de détention différents des hommes. Dans certains cas, comme au Baloutchistan, les femmes condamnées à mort sont logées dans des quartiers séparés dans les prisons. Les femmes transgenres ne sont pas séparées des hommes, ce qui conduit souvent à leur harcèlement voire à des abus sexuels. Les mineurs ne semblent pas systématiquement séparés des adultes. Plusieurs rapports indiquent qu'ils sont souvent soumis à des mauvais traitements, à des abus sexuels et à d'autres formes de violence.

L'amélioration des infrastructures, la construction des nouveaux établissements pénitentiaires et les nouvelles politiques pénitentiaires dans les prisons existantes ont cependant permis une séparation plus systématique entre les prévenus et les condamnés. Un système numérisé de gestion des informations des prisons a également été introduit pour une meilleure gestion des dossiers des détenus. Pourtant, les autorités compétentes ne notifient pas systématiquement les représentants diplomatiques de l'arrestation de ressortissants étrangers (y compris pour des personnes qui pourraient être condamnée à la peine capitale) et ont introduit, en 2015, une nouvelle exigence selon

⁴⁸ Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Base des données: Pakistan, *op. cit.*

⁴⁹ Témoignage d'un condamné à mort au Pendjab, recueilli par l'association Law Awareness Watch (LAW) en 2019, dans le cadre d'un partenariat avec Planète Réfugiés-Droits de l'Homme (PRDH).

⁵⁰ Témoignage d'un condamné à mort au Pendjab, recueilli par l'association Law Awareness Watch (LAW) en 2019, dans le cadre d'un partenariat avec Planète Réfugiés-Droits de l'Homme (PRDH).

laquelle les missions étrangères doivent demander l'accès à leurs ressortissants détenus 20 jours en amont de leur visite⁵¹.

Il existe un défenseur des droits (*Ombudsman*) pour les détenus, avec un bureau central à Islamabad et un dans chaque province. Des inspecteurs généraux rendent des visites, quoique très irrégulièrement, dans les prisons et les centres de détention pour assurer un suivi des conditions de détention et traiter les plaintes.



⁵¹ US Department of State - Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, *Country Reports on Human Rights Practices for 2018*, *op. cit.*, p. 8.